

FICHE 10 – PRÉPARATION SAISON 2024

Prix des licences 2024.

Tarifs des licences 2024 (période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024) :

Licence Club adulte : 68 €

Licence Club jeune : 32 €

Licence temporaire 1 jour : 19 €

Licence temporaire 4 jours : 34 €

Licence Passeport Voile : 13,50 €

Pass FFVoile : 5 €

Renouvellement et prise anticipée des licences Club FFVoile 2024.

Un système de prise de licence anticipée sera mis en place à partir du 1^{er} septembre 2023 (et jusqu'au 31 décembre 2023), pour les clubs désirant saisir les licences 2024 avant le début de l'année.

Ces licences ne pourront être éditées par les clubs qu'à partir de la réception du support licence club de l'année 2024, soit mi-décembre 2023 pour remise ou expédition aux licenciés directement, sachant que la date de validité partira du 1^{er} janvier 2024.

Cette possibilité sera accessible dans la rubrique « Accès à l'outil de gestion » → « Licences club ».

Attention : Bien vérifier et modifier les coordonnées du licencié (adresse, e-mail, téléphone, ...) avant de procéder au renouvellement de la licence pour éviter toutes erreurs dans la gestion des licences.

Changement de club

2 périodes à distinguer :

- Du **1^{er} janvier au 15 mars** : procédure gratuite.
 - Soit le licencié a déjà une licence dans un club pour 2023 :
 - Le nouveau club contacte la FFVoile.
 - La FFVoile prend contact avec le club quitté qui dispose de 10 jours pour formuler son opposition motivée et apporter la preuve des engagements allégués.
 - A défaut d'opposition dans le délai susvisé, la mutation sera effective.
 - Soit le licencié n'a pas de licence dans un club pour 2023 :
 - Si la case « transfert autorisé » est cochée, le transfert se fait automatiquement en renouvelant la licence.
 - Si la case « transfert autorisé » n'est pas cochée, le licencié doit alors se rapprocher de son ancien club pour résoudre le problème.

- Du **16 mars au 31 décembre** : procédure payante (montant de **38€** voté au BE).
 - Dossier à constituer avec :
 - Accord écrit du licencié.
 - Accord écrit des représentants légaux du membre affilié quitté et du membre affilié d'accueil.
 - Paiement à la FFVoile de frais de dossier fixé par décision du Bureau Exécutif.

Pass'sport :

Site gouvernemental : <https://pass.sports.gouv.fr/>

Qu'est-ce que le Pass'sport ?

- Aide financière de 50 €.
- Aide individuelle, incessible, à usage unique et cumulable avec d'autres dispositifs d'aides existants.
- Dispositif valable pour les inscriptions prises entre le 01/06 et le 31/12.

Public concerné

- Jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire.
- Jeunes de 6 à 19 ans révolus bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé.
- Jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés.
- Etudiants âgés au plus de 28 ans révolus qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024.

Process

[2022 07 05 Création LCA-v3](#)

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>



Suivi de la demande de remboursement



Contact

Service licences : licences@ffvoile.fr